Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260907-2026_09_02_48-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_09_02_48 FEUILLET 2026_48

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 septembre 2026

Date de convocation : 26 août 2026
15 membres en exercice
13 membres présents
14 votants
1 absent
L'an deux mille vingt-six le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.
Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.
Procuration : GUILLAUME Carine à LE GOFF Rémi.
Absent : DELAUNOY Julie.
Secrétaire de séance : Alain PARMENTIER.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CANTINE SCOLAIRE ET LOYERS

Le Maire expose à l'assemblée que le Trésor Public a fait parvenir en mairie un état de non-valeur concernant le budget de la commune.

Cet état retrace des impayés de 2018 et 2019, sur le budget communal, pour un montant de 1030,43 €. Tous les moyens de recours ont été exercés auprès des débiteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur de 1030,43 € sur le budget de la commune.
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget principal 2026 de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

